



Commune de Salles d'Angles

2026_45

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Interdiction de circuler poids lourds
Circulation alternée véhicules légers
Interdiction de stationner
Véhicules et Poids Lourds
Place de Willerwald

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS France Roulet St Estephe, représentée par M. Arnaud VIVIER - TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur la Place Willerwald à Salles d'Angles ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – La circulation des poids lourds sera interdite dans les 2 sens de circulation. La circulation des véhicules légers sera alternée manuellement et le stationnement de tout véhicule ou poids lourds sera interdit, sur la Place Willerwald, pendant la durée des travaux, à partir du 23 mars jusqu'au 2 avril 2026 ;

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 06 septembre 2023.

Le Maire,
Marcel GERON